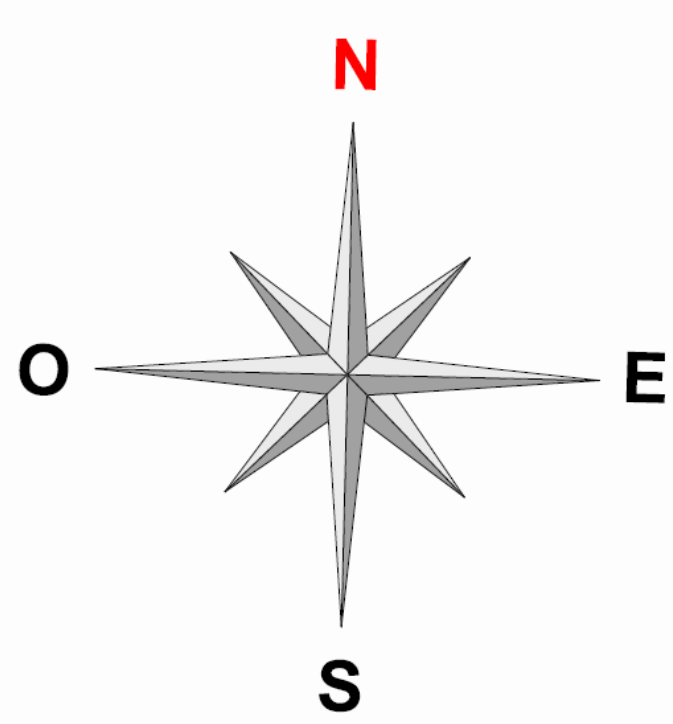




Définition des zones PLUiH

- UA : Zone centrale à forte densité
- UAa : Zone centrale à forte densité présentant un caractère architectural particulier
- UAb : Zone de centre bourg historique dense
- UE : Zone mixte pavillonnaire, de collectifs, d'activités ou de centre borug
- UEc : Zone pavillonnaire des cités minières
- UF : Zone de friche industrielle en mutation
- UL : Zone pour des activités en lien avec l'hébergement léger
- UR : Zone de hameau soumise au règlement national d'urbanisme
- UX : Zone d'activités industrielles, de services, de bureaux
- UXa : Zone d'activités existantes en milieu résidentiel
- UXh : Zone d'activités de services, de bureaux
- UY : Zone d'activités commerciales
- AU : Zone d'urbanisation future
- AUD : Zone d'urbanisation future différée
- AUX : Zone d'urbanisation future à vocation économique
- A : Zone agricole
- Ag : Zone agricole prioritairement dédiée à l'agrivoltatisme
- ALhn : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées pour des activités en lien avec l'hébergement léger, avec prescriptions environnementales renforcées
- ALhr : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées pour des activités économiques et d'hébergement en lien avec le tourisme, les loisirs et le site agricole et naturel
- Am : Zone maraîchère en îlots urbains
- As : Zone de protection renforcée en raison d'une forte sensibilité de l'environnement et des paysages
- N : Zone naturelle protégée
- Nd : Zone naturelle d'ancienne décharge
- Ne : Zone naturelle dédiée aux centrales photovoltaïques
- Nf : Zone de mises aux normes des activités existantes
- Nj : Zone naturelle de jardins
- NL : Zone naturelle de loisirs
- NLah : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées pour des activités économiques et d'hébergement en lien avec le tourisme, les loisirs
- NLh : Zone naturelle de loisirs liée aux secteurs nécessitant de l'hébergement touristique
- NLhc : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées pour aire de camping car
- NLS : Zone naturelle de loisirs liée aux équipements sportifs et de loisirs
- NLT : Zone naturelle de loisirs liée aux équipements touristiques
- NLU : Zone naturelle de loisirs liée aux parcs urbains
- Np : Zone d'emprise de l'aérodrome
- Ns : Zone de protection renforcée en raison d'une forte sensibilité de l'environnement et des paysages
- Nx : Zone de carrière

Légende du Plan de zonage

- Limites de zones
- Linéaires commerciaux protégés
- Bâtiments susceptibles de changer de destination en zone A ou N
- Périmètres comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacements réservés
- Réservoirs biodiversité bocage/ripiisylve
- Réservoirs biodiversité forêts
- Milieux humides
- Zones humides protégées

Autres informations

- Distance d'éloignement des exploitations agricoles

Château de la Venerie BP 69 71206 Le Creusot Cd



Tel: 03 85 77 51 91 - Fax: 03 85 56 38 91

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat (PLUiH)

Valant Schéma de Cohérence Territoriale

3-2-a Plan de zonage

Commune de CHARMOY

Echelle : 1 : 10000

0 500 1 000 m

PLUi - CUICM	Document approuvé le : 18 juin 2020
	Modification de droit commun approuvée le : 06 octobre 2022
	Mise en compatibilité approuvée le : 19 février 2024
	Modification simplifiée approuvée le : 10 avril 2024
	Modification de droit commun n°2 approuvée le : La Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme : Frédérique Lemoine